

Compte rendu complémentaire de la CAPN compétente à l'égard du corps des IPCSR du 1er octobre 2018

Dans le cadre de la CAPN du 1er octobre 2018, différentes informations ont été données par le Sous-directeur des personnels de la DRH, M. DOUHERET.

DRH :

- Concernant le cycle de mobilité et, notamment, le cycle de fin d'année effectué hors CAP, par une mobilité au fil de l'eau :

M. DOUHERET souhaite rappeler aux membres de la CAPN que cette modalité a été choisie dans le seul intérêt de privilégier les agents et les services.

A ce jour, aucun mouvement IPCSR n'a été demandé et déposé au service RH.

L'UNSA-SANEER tient à rappeler à M. DOUHERET que les postes IPCSR ne sont parus que dernièrement sur la BIEP (les 14 et 25 septembre) et qu'il nous paraît surprenant que sur les 14 postes parus ce jour, aucune demande de mobilité ne soit remontée. Le SANEER estime qu'un lien est coupé entre l'agent et l'administration. Les organisations syndicales ne pouvant vérifier, notamment, les montées et remontées de dossiers, les choix/rangs effectués par les services, les avis rendus ...

Le Sous-directeur informe les organisations syndicales représentatives qu'un point sera fait en cas de mutation.

Du fait des élections professionnelles, l'UNSA-SANEER avait demandé que soit repoussé le cycle de mobilité de fin d'année, à janvier. Cette possibilité avait, dans un premier temps, été acceptée par le Directeur des ressources humaines, mais ne semble plus d'actualité avec la mise en place de la mobilité au fil de l'eau. Qu'en est-il ?

M. DOUHERET informe les organisations syndicales que le délai pour effectuer une CAPN en janvier est très court. Toutefois, un processus « classique » de CAPN va être engagé le plus tôt possible, voir juste après les élections. Le but étant d'effectuer une CAPN en mars/avril.

Le SANEER souhaite connaître la date de prise de poste retenue par la DRH en cas de CAPN en avril. Serait-on sur un calendrier classique de mutation au 1er septembre ?

La DRH n'a pas encore fixé les modalités d'un tel cycle, ni la date de prise de poste. Des discussions doivent avoir lieu sur le sujet. Le Sous-directeur et ses services reviendront vers nous sur ce point.

Ce qui est sûr, et comme indiqué dans la note du cycle hors CAPN, aucun mouvement ne peut être acté entre le 26 octobre et le 7 décembre ceci afin de permettre le déroulement des élections professionnelles.

- Concernant le ratio promouvables/promus :

M. DOUHERET nous informe que le ratio promouvables/promus n'est pas encore connu à ce jour. La DGAFP n'ayant pas encore répondu.

Les résultats de cette CAPN de promotion se font sous réserve.

Le Sous-directeur tient à préciser le mode de travail retenu pour cette CAPN de promotion qui, de ce fait, est plus complexe.

Pour la promotion des IPCSR de 3ème classe à 2ème classe, le taux demandé à la DGAFP est de 22%. Toutefois, en se gardant une marge de manœuvre et selon des estimations basses avec un taux compris entre 22% et 20% (si la DGAFP répond à la baisse), le nombre d'IPCSR pouvant être promus est de 12. Ce qui ne change rien.

Par contre, pour la promotion des IPCSR de 2ème classe à 1ère classe, le taux demandé est de 17%. La DRH a effectué une estimation avec un ratio allant de 17% à 15%. Le nombre d'IPCSR pouvant être promu est de 15 pour une estimation haute ou de 14 pour une estimation basse.

La DRH a donc mis au vote des membres de la CAPN, une liste d'agents avec un rang de classement.

Selon les estimations, seul l'agent promu de 2ème à 1ère classe, au rang n°15 pourrait être impacté en cas de baisse du ratio pro/pro par la DGAFP.

C'est pourquoi, l'avis rendu par la CAPN de ce jour est « sous réserve » de validation des ratios pro/pro par la DGAFP.

DSR :

Concernant la réforme des procédures :

Nos homologues ont interpellé, lors de leur déclaration liminaire, la DSR sur les réformes à venir, et notamment, sur les propositions d'expérimentations proposées par le DISR (IPCSR sur moto suiveuse, IPCSR à l'arrière en permis B ...).

M. GINEFRI a indiqué que la révision de la procédure B a été ouverte à la demande du SNICA-FO et que le DISR a fait 3 propositions d'expérimentation.

Suite au courrier du DISR envoyé cet été, les organisations syndicales représentatives ont répondu. La DSR expertise, actuellement, l'ensemble des réponses. Un courrier en réponse est en cours.

Rédacteurs :

Christine LAPLACE

Christophe NAUWELAERS



UNSA - SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS

